

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DE LA POLICE GENERALE

Chef de Bureau Mme Jeannette

Affaire suivie par : Mme Faraut

MF/GL

**le préfet des Alpes-Maritimes
chevalier de la Légion d'honneur**

- VU** la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976,
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1997 autorisant la société SYSTEMS-BIO INDUSTRIES à poursuivre ses activités à Grasse - Le Plan - quartier Sainte-Marguerite,
- VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 17 septembre 1997,
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1er : l'article 1.7.4 de l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1997 est modifié ainsi qu'il suit :

«Un poteau d'incendie de 100 mm devra être situé à moins de 200 mètres des installations de production et stockage. La disposition des poteaux pourra être appréhendée compte-tenu des résultats de l'étude des dangers ou sur les conseils des services incendie. Une vérification des débits disponibles devra être réalisée régulièrement (essais, etc...).

Article 2 : les autres rubriques de l'article 1er ainsi que les articles 2 à 17 demeurent inchangés.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture des Alpes Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au sous-préfet de Grasse
- au maire de Grasse
- à la société SYSTEMS-BIO-INDUSTRIES

.../..

- au directeur départemental de l'équipement
- au directeur départemental du travail et de l'emploi
- au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
- au directeur départemental de l'agriculture et de forêt
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours
- au directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
- à l'ingénieur subdivisionnaire des mines, inspecteur des installations classées.

Fait à Nice, le **29 SEP. 1997**

Pour AMPLIATION
Le Chef de Bureau
REG-662

C. JEANNETTE

Pour le Préfet des Alpes-Maritimes
le sous-Préfet chargé de mission
REG-662

Claude ENGRAND